



PRIME D'ACTIVITE

La prime d'activité remplace depuis le 1^{er} janvier 2016 la prime pour l'emploi et le RSA activité. Elle vient compléter les ressources des travailleurs ESAT et EA aux revenus modestes.

La demande :

Pour les personnes sous mesure de protection : elle se fait par le biais d'un formulaire papier (CERFA).

Ce formulaire est accessible depuis le compte de l'allocataire sur le site de la CAF.

Pour y accéder : depuis la page d'accueil du compte, cliquez sur : « Faire une demande de prestation » (à gauche). Dans la liste qui apparaît, choisir « Prime d'activité ». Ensuite cliquez sur « Télécharger et imprimer la demande ». Vous accédez alors au formulaire papier qui est à compléter et à renvoyer à la CAF.

Pour les autres : la demande se fait en ligne.

Depuis la page d'accueil du compte, cliquez sur : « Faire une demande de prestation ». Dans la liste qui apparaît, choisir « Prime d'activité ». Ensuite cliquez sur « faire une demande de Prime d'activité » et suivez les indications.

Les revenus professionnels à déclarer :

Au moment de la demande puis tous les trois mois, une déclaration de ressources est à remplir. Toutes les ressources imposables sont à déclarer.

Pour les revenus professionnels :

- Le salaire : il s'agit du **Net à payer**. La somme à déclarer correspond à celle qui est virée sur le compte du travailleur.

- Le montant de la rémunération est **à déclarer le mois de sa perception**.

Par exemple le salaire de janvier perçu en février est à déclarer en FEVRIER.

Exemple à partir de cette fiche de paie :

Ouvrier en milieu protégé						
N°						
PERIODE DE PAIE Du 01/01/2016 au 31/01/2016		PAIEMENT VIREMENT le 02/02/2016				
CODE		MONTANT	COTISATIONS PATRONALES			
1000	PART ESAT	100.62				
1001	AIDE AU POSTE	733.32				
1060	ABSENCE MALADIE/A	-32.46				
1061	ABSENCE MALADIE/A	-236.56				
1080	MAINTIEN MALADIE/A	12.99				
1081	MAINTIEN MALADIE/A	94.63				
1430	REGUL. 10EME CP PA	7.49				
	Brut	680.03				
6000	URSSAF OUV. ESAT Maladie SD	88.64	12.84000			
6001	URSSAF OUV. ESAT Maladie AP	591.39	12.84000			
6010	URSSAF OUV. ESAT Vieillesse SD Tr.A	88.64	8.55000			
6011	URSSAF OUV. ESAT Vieillesse AP Tr.A	591.39	8.55000			
6020	URSSAF OUV. ESAT Vieillesse SD	88.64	1.85000			
6021	URSSAF OUV. ESAT Vieillesse AP	591.39	1.85000			
6030	URSSAF OUV. ESAT A.travail SD	88.64	2.10000			
6031	URSSAF OUV. ESAT A.travail AP	591.39	2.10000			
6035	URSSAF OUV. ESAT Sol.autonomie SD	88.64	0.30000			
6040	URSSAF OUV. ESAT Fnal TOT SD	88.64	0.50000			
6060	URSSAF OUV. ESAT 3.45% Alloc.fam. SD	88.64	3.45000			
6061	URSSAF OUV. ESAT 3.45% Alloc.fam. AP	591.39	3.45000			
6062	URSSAF OUV. ESAT 1.80% Alloc.fam. SD	88.64	1.80000			
6063	URSSAF OUV. ESAT 1.80% Alloc.fam. AP	591.39	1.80000			
6070	URSSAF OUV. ESAT Transport SD	88.64	0.60000			
7005	RETRAITE ARRCO OUV. ESAT TR.A	680.03	4.65000			
7105	AGFF OUV. ESAT TR.A	680.03	1.20000			
7300	CSG DEDUCTIBLE	668.13				
7310	CSG NON DEDUCTIBLE	668.13				
7320	CRDS NON DEDUCTIBLE	668.13				
	Net imposable	570.47				
8050	COTISATION APEI		-9.33			
8060	TRANSPORT ESAT		-11.00			
8430	RETENUES REPAS OUVRIER ESAT	-16.00	-56.32			
	Autres charges patronales		5.67			
DUPLICATA		Net à payer	474.44 EUR			
			TOTAL COTISATIONS PATRONALES 254.71			
PERIODE	HEURES REMUNEREES	BRUT	TRANCHE A	TRANCHE B	COTISATIONS	VANTAGES EN NATURE
	122.31	680.03	680.03		-128.94	
CUMULS ANNUELS	122.31	680.03	680.03		-128.94	570.47

Attention, le salaire est à déclarer à la date de sa perception.
La salaire de janvier est viré le 2 février. Il sera déclaré à la CAF sur le mois de février.

Le montant à déclarer pour la prime d'activité est de 474 €.

Anne-Marie BOURGEY
Assistante sociale
04 79 61 14 90

Service.social.siege@apei73aix.org

Association de Parents d'Enfants Inadaptés

ASSOCIATION DE PARENTS LOI 1901 AFFILIEE A L'UNAPEI DECLAREE D'UTILITE PUBLIQUE
Siège social : 630, Boulevard Jean Jules Herbert – 73100 AIX-LES-BAINS - Tél. 04 79 61 14 90 - Fax 04 79 61 75 90
Site internet : www.apei-aixlesbains.fr